



**ORDER/ADDRESS OF THE HOUSE OF COMMONS
ORDRE/ADRESSE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES**

NO.-N° P-39	BY / DE Ms. Black (New Westminster - Coquitlam)	DATE February 29, 2008
----------------	--	---------------------------

RETURN BY THE MINISTER OF NATIONAL DEFENCE AND
MINISTER OF ATLANTIC CANADA OPPORTUNITIES AGENCY
DÉPÔT DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET
MINISTRE DE L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE
DU CANADA ATLANTIQUE

SIGNATURE
MINISTER OR PARLIAMENTARY SECRETARY
MINISTRE OU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

– That a humble Address be presented to Her Excellency praying that she will cause to be laid before this House a copy of all agreements between the Department of National Defence and the Conference of Defence Associations and the Conference of Defence Associations Institute.

The Department of National Defence has enclosed the current Grant Agreement between the Department of National Defence and the Conference of Defence Associations.

**GRANT AGREEMENT FOR
CONFERENCE OF DEFENCE
ASSOCIATIONS NAMED GRANT
PROGRAM**

**ACCORD DE SUBVENTION POUR
LE PROGRAMME DE SUBVENTION
DÉSIGNÉ DE LA CONFÉRENCE DES
ASSOCIATIONS DE LA DÉFENSE**

GRANT AGREEMENT

**ACCORD DE
SUBVENTION**

This Agreement, made this 06 of
March, Two Thousand and 07

Le présent accord, conclu ce jour du
mois de de l'an deux mille

Between

entre

Her Majesty The Queen, in Right Of
Canada (hereinafter referred to
as "Her Majesty"), represented herein by
the Minister of National Defence
(hereinafter referred to as the "Minister")

Sa Majesté la Reine du chef du Canada (ci-
après appelée « Sa Majesté »), représentée
dans les présentes par le ministre de la
Défense nationale (ci-après appelé « le
Ministre »)

Of the First Part

d'une part

And the

et

Conference of Defence Associations
(hereinafter referred to as the "CDA")

**la Conférence des associations de la
défense**
(ci-après appelée la « CAD »)

Of the Second Part

d'autre part

Witness that the Minister and the CDA
hereby mutually covenant
and agree as follows:

atteste que le Ministre et la CAD, par les
présentes, s'engagent et conviennent
mutuellement de ce qui suit :

1. Recipient

1. Bénéficiaire

The recipient in this agreement is the
Conference of Defence Associations.

Le bénéficiaire de cet accord est la
Conférence des associations de la défense.

2. Minister's Representative

2. Représentant du Ministre

For all administrative purposes of this
agreement the Director Public Policy
represents the Minister.

Pour toutes les fins administratives de cet
accord, le Directeur - Politique officielle
représente le Ministre.

3. Purpose and Expected Results

The CDA receives funding from the Conference of Defence Associations Named Grant Program, which is designed to ensure an independent voice for discussion and debate on security and defence issues outside of the academic sphere. This grant program funds security and defence-related outreach, research, publications and programming. As a recipient, the CDA, with the support of its charitable wing, the Conference of Defence Associations Institute (CDAI), will promote exchanges on security and defence issues among its membership, decision makers, the media and the broader Canadian public. As a result of these activities, the CDA will educate its members and the broader public on defence issues relevant to Canada.

(1) The Conference of Defence Associations' key objectives are:

- to consider the problems of National Defence;
- to support Government efforts in placing these problems before the public;
- to coordinate and make recommendations to the Government through the Minister of National Defence on behalf of their member associations;
- to coordinate the activities of the service associations in matters of common interest to all branches of the Canadian Forces; and
- generally to promote the efficiency and well-being of the Canadian Forces. In support of the Conference of Defence Associations is the Conference of Defence Associations Institute (CDAI) whose aim is to provide research

3. Objet et résultats attendus

La CAD reçoit du financement du Programme de subvention désignée de la Conférence des associations de la défense, qui est conçu pour garantir une voix indépendante aux fins de discussion et de débat sur les questions de sécurité et de défense à l'extérieur du milieu universitaire. Ce programme de subvention finance des activités de diffusion, de recherche et de programmation ainsi que des publications liées à la sécurité et à la défense. À titre de bénéficiaire, la CAD, avec l'appui de son volet caritatif, l'Institut de la Conférence des associations de la défense (ICAD), favorisera des échanges sur les questions de sécurité et de défense entre ses membres, les décideurs, les médias et le grand public canadien. Grâce à ses activités, la CAD sensibilisera ses membres et le grand public aux questions de défense touchant le Canada.

(1) La Conférence des associations de la défense a comme principaux objectifs :

- d'étudier les problèmes de la Défense nationale;
- d'appuyer les efforts du gouvernement visant à faire connaître ces problèmes au public;
- de coordonner et de faire des recommandations au gouvernement par l'entremise du ministre de la Défense nationale au nom des associations membres;
- de coordonner les activités des associations militaires relativement aux sujets intéressant l'ensemble des branches des Forces canadiennes;
- de façon générale, promouvoir l'efficacité et le mieux-être des Forces canadiennes. La Conférence des associations de la défense est appuyée par l'Institut de la Conférence des associations de la défense (ICAD) dont

support to the Conference of Defence Associations and promote informed public debate on national security and defence issues.

le but est d'offrir du soutien à la recherche à la Conférence des associations de la défense et de favoriser un débat public éclairé sur les questions de sécurité nationale et de défense.

The CDA (or the CDAI) will undertake the following activities in each fiscal year:

La CAD (ou l'ICAD) entreprendra les activités suivantes au cours de chaque année financière :

1. Provide tangible input into legislative and policy governmental work.
 2. Secure a minimum of 24 extended invitations to CDA staff to participate in meetings or briefings.
 3. Maintain a minimum of 12 member associations.
 4. Maintain a minimum of 17 associate member associations
 5. Maintain a minimum overall membership of at least 100,000 members.
 6. Attain a minimum of 200 requests for information.
 7. Attain a minimum of 29 media references to the CDA by national or regional journalists and reporters.
 8. Attain the publication of a minimum of 15 opinion pieces (including op-eds and letters to the editor in national or regional publications).
 9. Attain a minimum of 100 requests by media for radio/television interviews and materials.
 10. Secure a minimum of 25 extended invitations to CDA staff to participate in conferences, seminars, or round tables.
 11. Secure the participation of the minimum following target audiences at CDA symposia, seminars or other related events:
1. Fournir un apport concret aux travaux législatifs et stratégiques du gouvernement.
 2. Garantir l'obtention d'au moins 24 invitations à son personnel aux fins de participation à des réunions ou à des séances d'information.
 3. S'assurer l'adhésion d'au moins 12 associations membres.
 4. S'assurer l'adhésion d'au moins 17 associations associées.
 5. Maintenir un effectif global d'au moins 100 000 membres.
 6. Obtenir au moins 200 demandes d'information.
 7. Obtenir au moins 29 références à la CAD dans les médias par des journalistes et des reporters.
 8. Faire en sorte qu'au moins 15 lettres d'opinion soient publiées (y compris des lettres dans la page en regard de l'éditorial et le courrier des lecteurs dans des publications nationales et régionales).
 9. Obtenir des médias au moins 100 demandes d'entrevues et de documentation pour la radio/la télévision.
 10. Garantir l'obtention d'au moins 25 invitations à son personnel aux fins de participation à des conférences, à des séminaires ou à des tables rondes.
 11. Garantir la participation à tout le moins des publics cibles

- a. General Public/Members of Non-Governmental Organizations: 500
- b. Media: 18
- c. Members of Parliament/Senators: 14
- d. Academia: 80
- e. Military and Government officials: 150

12. Publish at least 4 issues of "On Track" each year with a distribution of 800 copies per quarter, and at least 1 major study per year with a distribution of 1500 copies, in addition to electronic distribution of all publications to a minimum of 750 targeted recipients.

13. Secure at least 20 submissions from non-CDA staff to "On Track".

4. Effective Date and Duration

The effective date of this Grant Agreement will be 01 April 2007 or the date of the last party signing, whichever is later. Payments as per the prescribed schedule will be made for eligible expenditures incurred between the effective date to 31 March 2012. Before 31 March 2012 a summative review or evaluation of the CDA Named Grant Program will be performed and the Minister of National Defence will be determine whether to seek approval for continuation of the program.

mentionnés ci-dessous aux symposiums, aux séminaires et à d'autres activités connexes de la CAD :

- a. Grand public/membres d'organisations non gouvernementales : 500
- b. Médias : 18
- c. Députés/sénateurs : 14
- d. Milieu universitaire : 80
- e. Représentants militaires et représentants du gouvernement : 150

12. Publier annuellement au moins quatre numéros du bulletin *On Track* avec distribution de 800 exemplaires par trimestre, ainsi qu'au moins une étude principale devant être distribuée à 1 500 exemplaires, en plus de diffuser électroniquement toutes les publications à au moins 750 destinataires ciblés.

13. Obtenir au moins 20 articles de personnes n'appartenant pas au personnel de la CAD pour la publication *On Track*.

4. Date d'entrée en vigueur et durée

Le présent accord de subvention entrera en vigueur le 1^{er} avril 2007 ou à la date à laquelle la dernière partie le signera, selon la dernière éventualité. Les paiements prévus dans le calendrier seront effectués pour les dépenses admissibles engagées entre la date d'entrée en vigueur de l'accord et le 31 mars 2012. Avant le 31 mars 2012, on procédera à une évaluation ou un examen sommatif du Programme de subvention désigné de la CAD et le ministre de la défense nationale déterminera s'il y a lieu de demander une approbation en vue de poursuivre le programme.

5. Application and Reporting Requirements (Financial and Non-Financial)

- The CDA must submit a completed annual report demonstrating compliance with the activities listed in Paragraph 3 of this Agreement, as well as an anticipated program of activities and budget for the upcoming fiscal year to the Director Public Policy, by 30 April for that fiscal year of the funding cycle.
- The report must also contain a narrative description of major accomplishments over the reporting period.
- Budgets must disclose total revenues and total expenditures. The description of revenues must list any sources of non-Department of National Defence funding and indicate how many other non-Department of National Defence sources of funding were pursued, including funding obtained from the federal government, provincial governments and municipal governments. Where the total of such funding exceeds 100 per cent of eligible expenses, DND can deduct this amount from funding for the next fiscal year.
- All financial statements and budgets will include a statement of compliance with this Grant Agreement (eligible and non-eligible expenses and stacking limits set out in sections 6 and 7) and a disclosure of all sources of funding signed by the CDA's Chief Financial Officer (or equivalent). Individual salaries must be listed as line items, if more than 25 percent of the total budget derives from government funds. The Director Public Policy will review

5. Application et exigences en matière de rapports (financiers et non financiers)

- La CAD doit présenter au Directeur – Politique officielle, d'ici le 30 avril de l'année financière du cycle de financement, un rapport annuel montrant qu'elle s'est conformée aux activités énumérées au paragraphe 3 du présent accord, ainsi que le programme d'activités et le budget qu'elle prévoit pour la prochaine année financière.
- Le rapport doit aussi contenir une description des principales réalisations au cours de la période visée par le rapport.
- Les budgets doivent indiquer les revenus totaux et les dépenses totales. La description des revenus doit énumérer toutes les sources de financement extérieures au ministère de la Défense nationale et mentionner combien d'autres sources de cette catégorie ont été sollicitées, y compris le financement obtenu des gouvernements fédéral et provinciaux et des administrations municipales. Lorsque le total de ce financement dépasse 100 p. 100 des dépenses admissibles, le MDN peut déduire ce montant du financement de l'année financière suivante.
- Tous les états financiers et les budgets doivent inclure une déclaration de conformité au présent accord de subvention (dépenses admissibles et non admissibles et limites de cumul tel qu'énoncé aux sections 6 et 7) et une divulgation de toutes les sources de financement signées par le chef des services financiers de la CAD (ou son équivalent). Les salaires individuels doivent être indiqués comme postes si plus de 25 p. 100 du budget total

financial statements to ensure compliance with eligible and non-eligible expenditures and stacking limits before the CDA is eligible for continued funding after the first year of this cycle and every year thereafter.

- The CDA shall, to the fullest extent possible, seek funding from all other possible sources. The Conference of Defence Associations must make every effort to raise annually an amount equal to the Department of National Defence Grant, but must at least annually raise an amount equal to 75% of DND's annual named grant to CDA.
- The Executive Director of the CDA is responsible for meeting the terms and conditions of this Grant Agreement and for providing the requisite information to the Director Public Policy.
- The CDA will submit a formal application for the grant annually, in conjunction with an annual review process. All application requirements must be met before payment will be issued.

In addition to reporting requirements, the following will also determine the CDA's continued eligibility.

1) The CDA must place the Directorate of Public Policy on its distribution list for upcoming events, conferences, and receive this information at the same time as members.

provient de fonds gouvernementaux. Le Directeur – Politique officielle doit examiner les états financiers afin de garantir la conformité en ce qui a trait aux dépenses admissibles et non admissibles et aux limites de cumul avant que la CAD n'ait droit à d'autre financement après la première année de ce cycle et chaque année par la suite.

- Dans la mesure du possible, la CAD sollicitera du financement auprès de toutes les autres sources possibles. La Conférence des associations de la défense mettra tout en oeuvre pour réunir un montant équivalent à la subvention du ministère de la Défense nationale, mais doit réunir un montant équivalent à au moins 75 p. 100 de la subvention annuelle désignée du MDN à la CAD.
- Le directeur exécutif de la CAD se doit de veiller au respect des modalités de cet accord de subvention et de fournir les renseignements requis au Directeur – Politique officielle.
- La CAD présentera chaque année une demande officielle de subvention dans le cadre du processus d'examen annuel. Toutes les exigences de la demande de subvention doivent être satisfaites avant que le paiement ne soit versé.

Outre les obligations de rendre compte, les facteurs suivants auront également une incidence sur l'admissibilité continue de la CAD.

1) La CAD doit inclure la Direction – Politique officielle sur sa liste de distribution pour les activités et conférences à venir, et la Direction doit recevoir cette information en même temps que les membres.

2) The Directorate of Public Policy reserves the right to attend events for assessment purposes and to visit the CDA throughout the funding cycle.

3) Government sources of funding to the CDA cannot comprise more than 75% of the CDA's total budget on eligible expenditures. The Directorate of Public Policy will review financial statements and budgets to ensure compliance with eligible and non-eligible expenditures before the CDA is eligible for the next year's funding. Grants may be decreased accordingly to enforce this matching provision during the five-year cycle.

4) The CDA (or the CDAI) will forward a minimum of one copy of all publications produced in the fiscal year being reviewed.

5) Conflict of Interest: No current or former public office holder or public servant who is not in compliance with the respective *Conflict of Interest and Post-Employment Code for Public Office Holders* and *Values and Ethics Code for the Public Service* shall derive a direct benefit from this Grant Agreement. The CDA will disclose the involvement of current or former public office holders or public servants in compliance with the respective *Conflict of Interest and Post-Employment Code for Public Office Holders* and *Values and Ethics Code for the Public Service*.

6) Lobbyist Registration: the CDA shall ensure that any person lobbying on behalf of the CDA be registered pursuant to the *Lobbyist Registration Act*.

2) La Direction – Politique officielle se réserve le droit d'assister à des activités à des fins d'évaluation et de visiter la CAD tout au long du cycle de financement.

3) Les sources de financement public ne peuvent constituer plus de 75 p. 100 du budget total des dépenses admissibles de la CAD. La Direction – Politique officielle examinera les états financiers ainsi que les budgets pour assurer le respect des critères sur les dépenses admissibles et non admissibles avant que la CAD soit admissible à la subvention de l'année suivante. La valeur des subventions peut être réduite en conséquence pour assurer l'application de la disposition sur le rapprochement durant le cycle quinquennal.

4) La CAD (ou l'ICAD) enverront au moins un exemplaire de toutes les publications produites durant l'année financière à l'étude.

5) Conflit d'intérêts : Aucun titulaire de charge publique ou fonctionnaire actuel ou ancien qui ne se conforme pas au *Code des valeurs et d'éthique de la fonction publique* ou du *Code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat* s'appliquant à la fonction publique ne peut bénéficier d'un avantage direct de l'entente. La CAD doit divulguer la participation de tout titulaire de charge publique ou fonctionnaire actuel ou ancien conformément au *Code des valeurs et d'éthique de la fonction publique* et du *Code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat* s'appliquant à la fonction publique.

(6) Inscription des lobbyistes : La CAD veillera à ce que toute personne faisant du lobbying pour le compte de la CAD soit dûment inscrite, en conformité avec la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*.

6. Eligible Expenditures

Grant money may be used by the CDA for eligible expenditures, including:

- Research costs (subscriptions, travel, etc)
- Conference/seminar costs (room rental, audiovisual rental, interpretation, materials, travel, honoraria)
- Non-administrative salary costs (research assistants)
- Publications (provided proper credit to the Department of National Defence is given)
- Translation costs
- Professional services including audits
- Administrative/support salary costs
- Computer hardware, software, rental and/or support are eligible expenditures, provided they do not exceed 7.5% of the annual grant
- Rent
- Office overhead: supplies, sundry or miscellaneous expenses directly related to the mandate of the CDA
- Telephone, fax, heating bills or other utilities directly related to the mandate of the CDA

Eligible travel expenses shall be compliant to the Treasury Board "Travel Directive", any travel expenses made beyond the Travel Directive established rates are at the charge of the recipient.

6. Dépenses admissibles

La subvention accordée à la CAD peut être utilisée pour les dépenses admissibles suivantes, entre autres :

- Frais de recherche (abonnements, déplacements, etc.)
- Coût des conférences/séminaires (location de salles, location de matériel audiovisuel, services d'interprétation, documentation, déplacements, honoraires)
- Coûts salariaux du personnel non administratif (adjoints à la recherche)
- Publications (à condition que la source du financement soit indiquée)
- Frais de traduction
- Services professionnels, y compris les vérifications
- Coûts salariaux du personnel administratif et de soutien
- La location et le soutien de matériel informatique et de logiciels constituent des dépenses admissibles, à condition qu'ils ne dépassent pas 7,5 p. 100 de la valeur de la subvention annuelle
- Loyer
- Frais généraux : fournitures, divers ou dépenses diverses directement reliées au mandat de la CAD
- Factures de téléphone, de télécopieur, de chauffage et d'autres services directement reliés au mandat de la CAD

Les dépenses de déplacements éligibles doivent être faites selon la « directive sur les voyages » du Conseil du Trésor, toutes sommes au-deçà des niveaux de dépenses établis dans la directive sur les voyages sont à la charge du bénéficiaire.

Non-eligible expenditures include:

- Alcoholic beverages
- Insurance
- Interest charges
- Amortization
- Capital expenditures, as defined under Treasury Board Accounting Standard 3.1 – Capital Assets.

7. Stacking Limits

The maximum level (stacking limit) of Total Government Assistance (federal, provincial and municipal assistance for the same eligible expenditures) for this program will not exceed 100% of eligible expenditures (see list in Section 4). The stacking limit must be respected when assistance is provided. In the event that actual Total Government Assistance to the CDA exceeds the stacking limit, the Department may adjust the amount of the grant accordingly. The CDA shall inform the Minister in writing in the annual report of all assistance received from any source. The CDA must annually raise a minimum of \$75,000 from sources other than the Department of National Defence.

8. Maximum Amount Payable

The maximum amount payable is \$500,000 over five years. The CDA will receive, per fiscal year, up to the following amounts:

Dépenses non admissibles :

- Boissons alcoolisées
- Assurances
- Frais d'intérêt
- Amortissement
- Dépenses d'immobilisations, telles que définies par la Norme comptable 3.1 du Conseil du Trésor sur les immobilisations

7. Limite de cumul

Le niveau maximal (limite de cumul) de l'aide gouvernementale totale (aide des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour les mêmes dépenses admissibles) pour ce programme n'excédera pas 100 p. 100 des dépenses admissibles (voir la liste à la section 4). La limite de cumul doit être respectée lorsqu'une aide financière est fournie. Dans l'éventualité où l'aide gouvernementale totale à la CAD dépasserait la limite de cumul, le Ministère peut rajuster le montant de la subvention en conséquence. La CAD informera le Ministre par écrit, dans son rapport annuel, de toute l'aide financière reçue, peu importe la source. La CAD doit réunir chaque année au moins 75 000 \$ auprès de sources autres que le ministère de la Défense nationale.

8. Plafond

La contribution maximale est de 500 000 \$ sur cinq ans. Chaque année financière, la CAD touchera les montants maximaux suivants :

Fiscal Year / Année financière	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	TOTAL
Conference of Defence Associations Named Grant Program/ Programme de subvention désigné de la Conférence des associations de la défense.	\$100,000/ 100 000 \$	\$100,000/ 100 000 \$	\$100,000/ 100 000 \$	\$100,000/ 100 000 \$	\$100,000/ 100 000 \$	\$500,000/ 500 000 \$

9. Basis and Timing of Payment

The terms and conditions will apply and payments will be made from 01 April 2007 to 31 March 2012. Payments will be made annually in one instalment after receipt and review of the previous year's complete financial statement, budget for the upcoming fiscal year and satisfactorily completed program report template. No advance payments are permitted. The Department reserves the right to adjust funding each year of the funding cycle, based on level of compliance with eligibility requirements and stacking provisions.

10. Authority to Approve, Sign and Amend Grant Agreement

The Minister of National Defence delegates the authority to approve, sign or amend this Grant Agreement to the organizational position of Director Public Policy.

11. Authority to Approve Payments

The Minister of National Defence delegates the authority to approve payments for this grant to the organizational position of Director Public Policy.

9. Modalités de paiement

Le mandat s'appliquera et les paiements seront versés du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2012. Chaque année, les paiements seront faits en un versement après réception et examen de l'état financier complet de l'année précédente, du budget de l'année financière à venir et du modèle de rapport du programme achevé de façon satisfaisante. Aucun paiement anticipé n'est autorisé. Le Ministère se réserve le droit de rajuster le financement chaque année du cycle de financement, selon le niveau de conformité aux exigences de la demande et limite de cumul.

10. Pouvoir d'approuver, de signer et de modifier l'accord de subvention

Le ministre de la Défense nationale délègue le pouvoir d'approuver, de signer ou de modifier le présent accord de subvention au poste organisationnel du Directeur – Politique officielle.

11. Pouvoir d'approuver les paiements

Le ministre de la Défense nationale délègue le pouvoir d'approuver les paiements découlant de cet accord au poste organisationnel du Directeur – Politique officielle.

12. Administration of the Grant Program (Roles and Responsibilities within Department)

The Director Public Policy is responsible to the Deputy Minister through the organizational chain of command for all aspects of this program. The Director Public Policy designates the organizational position of Section Head, Programs Section, Directorate of Public Policy as the Program Manager responsible for ongoing financial and operational monitoring of the recipient's compliance with the Grant Agreement. The Program Manager manages and coordinates the grant program and is responsible to assess the performance of the CDA on an annual basis.

Subject to government policies, priorities and processes, the Director Public Policy will secure sufficient funding to provide for the CDA's annual named grant, ensure compliance with the Grant Agreement and conduct an annual review up to a summative program review or evaluation at the end of the funding cycle.

13. Appropriation and Changes in Funding from Parliament

Any payment by Her Majesty under this Agreement is subject to there being sufficient appropriation by Parliament for the fiscal year in which the payment is to be made. Payments may be cancelled or reduced by the Minister in the event that funding levels are changed by Parliament.

12. Administration du programme de subvention (Rôles et responsabilités au sein du Ministère)

Le Directeur – Politique officielle est responsable devant le sous-ministre, par la chaîne de commandement organisationnelle, de tous les aspects de ce programme. Le Directeur – Politique officielle désigne le poste organisationnel du chef de section, Section des programmes, Direction de la politique officielle, gestionnaire de programme responsable du contrôle opérationnel et financier du respect de l'accord de subvention par le bénéficiaire. Le gestionnaire du programme assure la gestion et la coordination du programme de subvention et est responsable de l'évaluation annuelle du rendement de la CAD.

Sous réserve des processus, des priorités et des politiques du gouvernement, le Directeur – Politique officielle obtiendra les fonds suffisants pour fournir à la CAD ladite subvention annuelle, veillera au respect de l'accord de subvention et fera l'examen annuel jusqu'à l'évaluation ou à l'examen sommatif du programme, à la fin du cycle de financement.

13. Compte de crédits et modification du financement par le parlement

Tout paiement fait par Sa Majesté dans le cadre du présent accord dépend d'un compte de crédits suffisant par le parlement pour l'année financière au cours de laquelle le paiement est fait. Le paiement peut être annulé ou réduit par le Ministre si les niveaux de financement sont modifiés par le parlement.

14. Changes or Termination of Grant Agreement

Changes or termination of the grant payment are subject to changing Departmental priorities as directed by the Minister. Consequently, the Minister reserves the right to cancel, reduce or terminate this grant program, at any time.

The CDA may terminate this Grant Agreement at any time by written notice of intent to the Minister, delivered not less than 90 days prior to termination. Within 90 days of termination, the CDA shall provide the Director Public Policy with a complete financial statement of all expenditures and retained monies, prepared in accordance with generally accepted accounting principles.

Upon mutual consent of the parties, the Grant Agreement may be amended to incorporate any clause(s) or provision(s) that the parties believe would enhance the achievements and the stated objectives of the CDA and the defence program. All amendments hereto shall be in writing and signed by the parties.

15. Limitation of responsibilities

Her Majesty will not be liable where the CDA is entering into a loan, capital lease or other long-term obligation.

16. Consequences of Failure

Failure of the CDA to adhere to the Application Requirements (Section 5) and Eligible Expenditures (Section 6) and other terms and conditions outlined in this

14. Modification ou fin de l'accord de subvention

La décision de modifier le programme de subvention ou d'y mettre fin est soumise à l'évolution des priorités ministérielles, selon les directives du Ministre. Le Ministre se réserve donc le droit d'annuler ou de réduire à tout moment la portée du présent programme de subvention.

La CAD peut à tout moment mettre fin à l'accord de subvention en faisant parvenir au Ministre un avis écrit de son intention, avis qui doit être livré au moins 90 jours avant la date de fin. Dans les 90 jours suivant la date de fin, la CAD doit remettre au Directeur - Politique officielle un état financier complet des dépenses et sommes retenues, préparé conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Sur consentement mutuel des parties, l'accord de subvention peut être modifié de façon à comprendre toute clause ou disposition que les parties croient propres à améliorer les résultats et les objectifs indiqués de la CAD et du programme de la défense. Toutes les modifications à l'accord doivent être apportées par écrit et être signées par les parties.

15. Limite des responsabilités

Sa Majesté ne peut être tenue responsable des prêts, location-bail et autres obligations à long terme liés à la CAD.

16. Conséquences de non-respect

Si la CAD ne respecte pas les modalités des exigences de la demande (section 5), des dépenses admissibles (section 6) et autres énoncées dans le présent document,

document may result in termination of the grant by the Minister.

17. Release/Indemnification

The CDA shall indemnify and save harmless Her Majesty, the Minister and his servants, officers and employees from and against and be responsible for all claims, including third party claims, losses, damages, costs, expenses, suits, actions demands or other proceedings, made, sustained, brought, prosecuted, threatened to be brought or prosecuted, in any manner based upon, occasioned by or attributed to any injury or death of any person or damage to or loss of property arising from any wilful or negligent act, omission or delay on the part of the CDA, its employees or agents in relation to or arising from this grant agreement.

18. Non-Agent

Nothing in the Agreement shall be deemed or interpreted as establishing the CDA as an agent or partner of Her Majesty and no master-servant relationship between Her Majesty and the CDA is created, contemplated, or implied by this agreement.

19. Acquisition/Disposition of any Assets Acquired Through the Grant

The acquisition of capital assets as a result of funding from this Agreement is not permitted as the capital expenditures costs are "non-eligible" expenses. Consequently, the value of any capital assets acquired shall cause the subsequent grant payment to be reduced in kind.

le Ministre peut mettre fin à la subvention.

17. Décharge et indemnisation

La CAD doit indemniser et prémunir Sa Majesté et le Ministre, ainsi que leurs agents et employés contre les réclamations, pertes, dommages, coûts, dépenses, poursuites, actions, demandes ou autres procédures que quiconque pourrait présenter ou intenter ou menacer de présenter ou d'intenter, de quelque manière que ce soit à la suite, en conséquence ou relevant de toute blessure ou de la mort de toute personne, ou encore de dommages ou de la perte de biens résultant de tout acte, de toute omission ou de tout retard de la CAD, de ses employés ou agents relativement au présent accord ou à toute activité rendue possible par le présent accord de subvention.

18. Non-agent

Dans le présent accord, rien ne devrait être jugé ou interprété comme faisant de la CAD un agent ou un partenaire de Sa Majesté, et aucune relation employeur-employé entre Sa Majesté et la CAD n'est créée, envisagée ou supposée par cet accord.

19. Acquisition-aliénation de tout bien acquis grâce à la subvention

L'acquisition de biens d'immobilisations avec des fonds du présent accord n'est pas permise étant donné que les dépenses d'immobilisations sont des dépenses « non admissibles ». Donc, la valeur de tout bien d'immobilisation acquis fera en sorte que le paiement subséquent de la subvention sera réduit en conséquence.

20. Debts owing to the Crown

The CDA shall immediately declare in writing, to the Minister, any debts owing to the Crown that arise or first come to the knowledge of the CDA after execution of this agreement. Any such debts owing to the Crown may, at the option of the Minister, be offset by payments due to the CDA under this agreement.

21. Possible benefit arising therefrom

No member of the House of Commons or Senate shall be admitted to any share or part of this funding Agreement or to any benefit arising therefrom.

22. Lobbying on behalf of the CDA

Any person lobbying on behalf of the CDA is required to be registered pursuant to the *Lobbyist Registration Act*.

23. Official Languages

As a national organization, the CDA will respect the spirit and intent of Part IV of the *Official Languages Act* in accordance with Treasury Board policy in a manner commensurate with the size of the grant, its membership and capabilities (see *Treasury Board Manual*, Official Languages volume, policies on service to the public, Chapter 1-4 - Grants and Contributions). To encourage use of both official languages, translation is an "eligible expenditure."

24. National Defence Wordmark

The CDA will acknowledge the Department of National Defence's support by providing written recognition in

20. Dettes envers la Couronne

La CAD doit immédiatement déclarer par écrit, au Ministre, toute dette due à la Couronne qui provient de la CAD ou que la CAD découvre après l'exécution de cet accord. Toute dette du genre due à la Couronne peut, selon le choix du Ministre, être annulée par des paiements versés à la CAD en vertu de cet accord.

21. Avantages connexes possibles

Les membres du Sénat et de la Chambre des communes ne peuvent participer au présent accord ou en tirer avantage.

22. Lobby pour le compte de la CAD

Toute personne faisant du lobby pour le compte de la CAD doit être enregistrée conformément aux exigences de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*.

23. Langues officielles

Comme organisation nationale, la CAD respectera l'esprit et la portée de la Partie IV de la *Loi sur les langues officielles* conformément à la politique du Conseil du Trésor en fonction du montant de la subvention, de son nombre de membres et de ses capacités (voir le *Manuel du Conseil du Trésor*, volume sur les langues officielles, Politiques sur le service au public, chapitre 1-4 - Subventions et contributions). Pour encourager l'utilisation des deux langues officielles, les frais de traduction constituent une « dépense admissible ».

24. Mot-symbole de la Défense nationale

La CAD reconnaîtra le soutien du ministère de la Défense nationale en fournissant une reconnaissance écrite dans les documents

materials produced and intended for its members or the public. Any CDA conferences, seminars or events will acknowledge the Department of National Defence in the same manner as their other sponsors. Prior to using the National Defence Wordmark the CDA must consult DND for approval and appropriate usage.

produits et destinés à ses membres et au public. Toutes les conférences, tous les séminaires et toutes les activités de la CAD reconnaîtront le ministère de la Défense nationale de la même façon que leurs autres commanditaires. Avant d'utiliser l'image de marque de la Défense nationale, la CAD doit consulter le MDN pour obtenir l'approbation et connaître l'utilisation appropriée.

25. Endorsement


The signing authorities below agree to abide by the conditions contained in this Grant Arrangement. **IN WITNESS WHEREOF** the parties hereto have executed this Agreement.


25. Approbation

Les signataires autorisés ci-dessous conviennent de se soumettre aux conditions convenues dans cet accord de subvention. **EN FOI DE QUOI** les parties aux présentes ont signé le présent accord.

Her Majesty as represented by:
Sa Majesté, telle que représentée par :

Conference of Defence Associations
as represented by: /
La conférence des associations de
la défense, telles que représentées par :


Aaron Hywarren
Director Public Policy /
Directeur - Politique officielle
Department of National Defence /
Ministère de la Défense nationale
On behalf of the Minister of National
Defence /
Pour le compte du ministre de la Défense
nationale


Col (Ret) Alain Pellerin, OMM, CD /
Col (retraité) Alain Pellerin, OMM, CD
Executive Director /
Directeur exécutif
Conference of Defence Associations /
Conférence des associations de la Défense

19 March 07
Date

6 March 07
Date



**ORDER/ADDRESS OF THE HOUSE OF COMMONS
ORDRE/ADRESSE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES**

NO.-N° P-39	BY / DE Mme Black (New Westminster-Coquitlam)	DATE February 29, 2008
----------------	--	---------------------------

RETURN BY THE MINISTER OF NATIONAL DEFENCE AND
MINISTER OF ATLANTIC CANADA OPPORTUNITIES AGENCY
DÉPÔT DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET
MINISTRE DE L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE
DU CANADA ATLANTIQUE

SIGNATURE
MINISTER OR PARLIAMENTARY SECRETARY
MINISTRE OU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

— Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toutes les ententes entre le ministère de la Défense nationale et la Conférence des associations de la défense et l'Institut de la Conférence des associations de la défense.

Le ministère de la Défense nationale a entouré l'Accord de Subvention entre le ministère de la Défense nationale et la Conférence des associations de la défense.

**GRANT AGREEMENT FOR
CONFERENCE OF DEFENCE
ASSOCIATIONS NAMED GRANT
PROGRAM**

**ACCORD DE SUBVENTION POUR
LE PROGRAMME DE SUBVENTION
DÉSIGNÉ DE LA CONFÉRENCE DES
ASSOCIATIONS DE LA DÉFENSE**

GRANT AGREEMENT

**ACCORD DE
SUBVENTION**

This Agreement, made this 06 of
March, Two Thousand and 07

Le présent accord, conclu ce jour du
mois de de l'an deux mille

Between

entre

Her Majesty The Queen, in Right Of
Canada (hereinafter referred to
as "Her Majesty"), represented herein by
the Minister of National Defence
(hereinafter referred to as the "Minister")

Sa Majesté la Reine du chef du Canada (ci-
après appelée « Sa Majesté »), représentée
dans les présentes par le ministre de la
Défense nationale (ci-après appelé « le
Ministre »)

Of the First Part

d'une part

And the

et

Conference of Defence Associations
(hereinafter referred to as the "CDA")

**la Conférence des associations de la
défense**
(ci-après appelée la « CAD »)

Of the Second Part

d'autre part

Witness that the Minister and the CDA
hereby mutually covenant
and agree as follows:

atteste que le Ministre et la CAD, par les
présentes, s'engagent et conviennent
mutuellement de ce qui suit :

1. Recipient

1. Bénéficiaire

The recipient in this agreement is the
Conference of Defence Associations.

Le bénéficiaire de cet accord est la
Conférence des associations de la défense.

2. Minister's Representative

2. Représentant du Ministre

For all administrative purposes of this
agreement the Director Public Policy
represents the Minister.

Pour toutes les fins administratives de cet
accord, le Directeur – Politique officielle
représente le Ministre.

3. Purpose and Expected Results

The CDA receives funding from the Conference of Defence Associations Named Grant Program, which is designed to ensure an independent voice for discussion and debate on security and defence issues outside of the academic sphere. This grant program funds security and defence-related outreach, research, publications and programming. As a recipient, the CDA, with the support of its charitable wing, the Conference of Defence Associations Institute (CDAI), will promote exchanges on security and defence issues among its membership, decision makers, the media and the broader Canadian public. As a result of these activities, the CDA will educate its members and the broader public on defence issues relevant to Canada.

(1) The Conference of Defence Associations' key objectives are:

- to consider the problems of National Defence;
- to support Government efforts in placing these problems before the public;
- to coordinate and make recommendations to the Government through the Minister of National Defence on behalf of their member associations;
- to coordinate the activities of the service associations in matters of common interest to all branches of the Canadian Forces; and
- generally to promote the efficiency and well-being of the Canadian Forces. In support of the Conference of Defence Associations is the Conference of Defence Associations Institute (CDAI) whose aim is to provide research

3. Objet et résultats attendus

La CAD reçoit du financement du Programme de subvention désignée de la Conférence des associations de la défense, qui est conçu pour garantir une voix indépendante aux fins de discussion et de débat sur les questions de sécurité et de défense à l'extérieur du milieu universitaire. Ce programme de subvention finance des activités de diffusion, de recherche et de programmation ainsi que des publications liées à la sécurité et à la défense. À titre de bénéficiaire, la CAD, avec l'appui de son volet caritatif, l'Institut de la Conférence des associations de la défense (ICAD), favorisera des échanges sur les questions de sécurité et de défense entre ses membres, les décideurs, les médias et le grand public canadien. Grâce à ses activités, la CAD sensibilisera ses membres et le grand public aux questions de défense touchant le Canada.

(1) La Conférence des associations de la défense a comme principaux objectifs :

- d'étudier les problèmes de la Défense nationale;
- d'appuyer les efforts du gouvernement visant à faire connaître ces problèmes au public;
- de coordonner et de faire des recommandations au gouvernement par l'entremise du ministre de la Défense nationale au nom des associations membres;
- de coordonner les activités des associations militaires relativement aux sujets intéressant l'ensemble des branches des Forces canadiennes;
- de façon générale, promouvoir l'efficacité et le mieux-être des Forces canadiennes. La Conférence des associations de la défense est appuyée par l'Institut de la Conférence des associations de la défense (ICAD) dont

support to the Conference of Defence Associations and promote informed public debate on national security and defence issues.

le but est d'offrir du soutien à la recherche à la Conférence des associations de la défense et de favoriser un débat public éclairé sur les questions de sécurité nationale et de défense.

The CDA (or the CDAI) will undertake the following activities in each fiscal year:

La CAD (ou l'ICAD) entreprendra les activités suivantes au cours de chaque année financière :

1. Provide tangible input into legislative and policy governmental work.
 2. Secure a minimum of 24 extended invitations to CDA staff to participate in meetings or briefings.
 3. Maintain a minimum of 12 member associations.
 4. Maintain a minimum of 17 associate member associations
 5. Maintain a minimum overall membership of at least 100,000 members.
 6. Attain a minimum of 200 requests for information.
 7. Attain a minimum of 29 media references to the CDA by national or regional journalists and reporters.
 8. Attain the publication of a minimum of 15 opinion pieces (including op-eds and letters to the editor in national or regional publications).
 9. Attain a minimum of 100 requests by media for radio/television interviews and materials.
 10. Secure a minimum of 25 extended invitations to CDA staff to participate in conferences, seminars, or round tables.
 11. Secure the participation of the minimum following target audiences at CDA symposia, seminars or other related events:
1. Fournir un apport concret aux travaux législatifs et stratégiques du gouvernement.
 2. Garantir l'obtention d'au moins 24 invitations à son personnel aux fins de participation à des réunions ou à des séances d'information.
 3. S'assurer l'adhésion d'au moins 12 associations membres.
 4. S'assurer l'adhésion d'au moins 17 associations associées.
 5. Maintenir un effectif global d'au moins 100 000 membres.
 6. Obtenir au moins 200 demandes d'information.
 7. Obtenir au moins 29 références à la CAD dans les médias par des journalistes et des reporters.
 8. Faire en sorte qu'au moins 15 lettres d'opinion soient publiées (y compris des lettres dans la page en regard de l'éditorial et le courrier des lecteurs dans des publications nationales et régionales).
 9. Obtenir des médias au moins 100 demandes d'entrevues et de documentation pour la radio/la télévision.
 10. Garantir l'obtention d'au moins 25 invitations à son personnel aux fins de participation à des conférences, à des séminaires ou à des tables rondes.
 11. Garantir la participation à tout le moins des publics cibles

- a. General Public/Members of Non-Governmental Organizations: 500
- b. Media: 18
- c. Members of Parliament/Senators: 14
- d. Academia: 80
- e. Military and Government officials: 150

12. Publish at least 4 issues of "On Track" each year with a distribution of 800 copies per quarter, and at least 1 major study per year with a distribution of 1500 copies, in addition to electronic distribution of all publications to a minimum of 750 targeted recipients.

13. Secure at least 20 submissions from non-CDA staff to "On Track".

4. Effective Date and Duration

The effective date of this Grant Agreement will be 01 April 2007 or the date of the last party signing, whichever is later. Payments as per the prescribed schedule will be made for eligible expenditures incurred between the effective date to 31 March 2012. Before 31 March 2012 a summative review or evaluation of the CDA Named Grant Program will be performed and the Minister of National Defence will be determine whether to seek approval for continuation of the program.

mentionnés ci-dessous aux symposiums, aux séminaires et à d'autres activités connexes de la CAD :

- a. Grand public/membres d'organisations non gouvernementales : 500
- b. Médias : 18
- c. Députés/sénateurs : 14
- d. Milieu universitaire : 80
- e. Représentants militaires et représentants du gouvernement : 150

12. Publier annuellement au moins quatre numéros du bulletin *On Track* avec distribution de 800 exemplaires par trimestre, ainsi qu'au moins une étude principale devant être distribuée à 1 500 exemplaires, en plus de diffuser électroniquement toutes les publications à au moins 750 destinataires ciblés.

13. Obtenir au moins 20 articles de personnes n'appartenant pas au personnel de la CAD pour la publication *On Track*.

4. Date d'entrée en vigueur et durée

Le présent accord de subvention entrera en vigueur le 1^{er} avril 2007 ou à la date à laquelle la dernière partie le signera, selon la dernière éventualité. Les paiements prévus dans le calendrier seront effectués pour les dépenses admissibles engagées entre la date d'entrée en vigueur de l'accord et le 31 mars 2012. Avant le 31 mars 2012, on procédera à une évaluation ou un examen sommatif du Programme de subvention désigné de la CAD et le ministre de la défense nationale déterminera s'il y a lieu de demander une approbation en vue de poursuivre le programme.

5. Application and Reporting Requirements (Financial and Non-Financial)

- The CDA must submit a completed annual report demonstrating compliance with the activities listed in Paragraph 3 of this Agreement, as well as an anticipated program of activities and budget for the upcoming fiscal year to the Director Public Policy, by 30 April for that fiscal year of the funding cycle.
- The report must also contain a narrative description of major accomplishments over the reporting period.
- Budgets must disclose total revenues and total expenditures. The description of revenues must list any sources of non-Department of National Defence funding and indicate how many other non-Department of National Defence sources of funding were pursued, including funding obtained from the federal government, provincial governments, and municipal governments. Where the total of such funding exceeds 100 per cent of eligible expenses, DND can deduct this amount from funding for the next fiscal year.
- All financial statements and budgets will include a statement of compliance with this Grant Agreement (eligible and non-eligible expenses and stacking limits set out in sections 6 and 7) and a disclosure of all sources of funding signed by the CDA's Chief Financial Officer (or equivalent). Individual salaries must be listed as line items, if more than 25 percent of the total budget derives from government funds. The Director Public Policy will review

5. Application et exigences en matière de rapports (financiers et non financiers)

- La CAD doit présenter au Directeur – Politique officielle, d'ici le 30 avril de l'année financière du cycle de financement, un rapport annuel montrant qu'elle s'est conformée aux activités énumérées au paragraphe 3 du présent accord, ainsi que le programme d'activités et le budget qu'elle prévoit pour la prochaine année financière.
- Le rapport doit aussi contenir une description des principales réalisations au cours de la période visée par le rapport.
- Les budgets doivent indiquer les revenus totaux et les dépenses totales. La description des revenus doit énumérer toutes les sources de financement extérieures au ministère de la Défense nationale et mentionner combien d'autres sources de cette catégorie ont été sollicitées, y compris le financement obtenu des gouvernements fédéral et provinciaux et des administrations municipales. Lorsque le total de ce financement dépasse 100 p. 100 des dépenses admissibles, le MDN peut déduire ce montant du financement de l'année financière suivante.
- Tous les états financiers et les budgets doivent inclure une déclaration de conformité au présent accord de subvention (dépenses admissibles et non admissibles et limites de cumul tel qu'énoncé aux sections 6 et 7) et une divulgation de toutes les sources de financement signées par le chef des services financiers de la CAD (ou son équivalent). Les salaires individuels doivent être indiqués comme postes si plus de 25 p. 100 du budget total

financial statements to ensure compliance with eligible and non-eligible expenditures and stacking limits before the CDA is eligible for continued funding after the first year of this cycle and every year thereafter.

- The CDA shall, to the fullest extent possible, seek funding from all other possible sources. The Conference of Defence Associations must make every effort to raise annually an amount equal to the Department of National Defence Grant, but must at least annually raise an amount equal to 75% of DND's annual named grant to CDA.
- The Executive Director of the CDA is responsible for meeting the terms and conditions of this Grant Agreement and for providing the requisite information to the Director Public Policy.
- The CDA will submit a formal application for the grant annually, in conjunction with an annual review process. All application requirements must be met before payment will be issued.

In addition to reporting requirements, the following will also determine the CDA's continued eligibility.

1) The CDA must place the Directorate of Public Policy on its distribution list for upcoming events, conferences, and receive this information at the same time as members.

provient de fonds gouvernementaux. Le Directeur – Politique officielle doit examiner les états financiers afin de garantir la conformité en ce qui a trait aux dépenses admissibles et non admissibles et aux limites de cumul avant que la CAD n'ait droit à d'autre financement après la première année de ce cycle et chaque année par la suite.

- Dans la mesure du possible, la CAD sollicitera du financement auprès de toutes les autres sources possibles. La Conférence des associations de la défense mettra tout en oeuvre pour réunir un montant équivalent à la subvention du ministère de la Défense nationale, mais doit réunir un montant équivalent à au moins 75 p. 100 de la subvention annuelle désignée du MDN à la CAD.
- Le directeur exécutif de la CAD se doit de veiller au respect des modalités de cet accord de subvention et de fournir les renseignements requis au Directeur – Politique officielle.
- La CAD présentera chaque année une demande officielle de subvention dans le cadre du processus d'examen annuel. Toutes les exigences de la demande de subvention doivent être satisfaites avant que le paiement ne soit versé.

Outre les obligations de rendre compte, les facteurs suivants auront également une incidence sur l'admissibilité continue de la CAD.

1) La CAD doit inclure la Direction – Politique officielle sur sa liste de distribution pour les activités et conférences à venir, et la Direction doit recevoir cette information en même temps que les membres.

2) The Directorate of Public Policy reserves the right to attend events for assessment purposes and to visit the CDA throughout the funding cycle.

3) Government sources of funding to the CDA cannot comprise more than 75% of the CDA's total budget on eligible expenditures. The Directorate of Public Policy will review financial statements and budgets to ensure compliance with eligible and non-eligible expenditures before the CDA is eligible for the next year's funding. Grants may be decreased accordingly to enforce this matching provision during the five-year cycle.

4) The CDA (or the CDAI) will forward a minimum of one copy of all publications produced in the fiscal year being reviewed.

5) Conflict of Interest: No current or former public office holder or public servant who is not in compliance with the respective *Conflict of Interest and Post-Employment Code for Public Office Holders* and *Values and Ethics Code for the Public Service* shall derive a direct benefit from this Grant Agreement. The CDA will disclose the involvement of current or former public office holders or public servants in compliance with the respective *Conflict of Interest and Post-Employment Code for Public Office Holders* and *Values and Ethics Code for the Public Service*.

6) Lobbyist Registration: the CDA shall ensure that any person lobbying on behalf of the CDA be registered pursuant to the *Lobbyist Registration Act*.

2) La Direction – Politique officielle se réserve le droit d'assister à des activités à des fins d'évaluation et de visiter la CAD tout au long du cycle de financement.

3) Les sources de financement public ne peuvent constituer plus de 75 p. 100 du budget total des dépenses admissibles de la CAD. La Direction – Politique officielle examinera les états financiers ainsi que les budgets pour assurer le respect des critères sur les dépenses admissibles et non admissibles avant que la CAD soit admissible à la subvention de l'année suivante. La valeur des subventions peut être réduite en conséquence pour assurer l'application de la disposition sur le rapprochement durant le cycle quinquennal.

4) La CAD (ou l'ICAD) enverront au moins un exemplaire de toutes les publications produites durant l'année financière à l'étude.

5) Conflit d'intérêts : Aucun titulaire de charge publique ou fonctionnaire actuel ou ancien qui ne se conforme pas au *Code des valeurs et d'éthique de la fonction publique* ou du *Code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat* s'appliquant à la fonction publique ne peut bénéficier d'un avantage direct de l'entente. La CAD doit divulguer la participation de tout titulaire de charge publique ou fonctionnaire actuel ou ancien conformément au *Code des valeurs et d'éthique de la fonction publique* et du *Code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat* s'appliquant à la fonction publique.

(6) Inscription des lobbyistes : La CAD veillera à ce que toute personne faisant du lobbying pour le compte de la CAD soit dûment inscrite, en conformité avec la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*.

6. Eligible Expenditures

Grant money may be used by the CDA for eligible expenditures, including:

- Research costs (subscriptions, travel, etc)
- Conference/seminar costs (room rental, audiovisual rental, interpretation, materials, travel, honoraria)
- Non-administrative salary costs (research assistants)
- Publications (provided proper credit to the Department of National Defence is given)
- Translation costs
- Professional services including audits
- Administrative/support salary costs
- Computer hardware, software, rental and/or support are eligible expenditures, provided they do not exceed 7.5% of the annual grant
- Rent
- Office overhead: supplies, sundry or miscellaneous expenses directly related to the mandate of the CDA
- Telephone, fax, heating bills or other utilities directly related to the mandate of the CDA

Eligible travel expenses shall be compliant to the Treasury Board "Travel Directive", any travel expenses made beyond the Travel Directive established rates are at the charge of the recipient.

6. Dépenses admissibles

La subvention accordée à la CAD peut être utilisée pour les dépenses admissibles suivantes, entre autres :

- Frais de recherche (abonnements, déplacements, etc.)
- Coût des conférences/séminaires (location de salles, location de matériel audiovisuel, services d'interprétation, documentation, déplacements, honoraires)
- Coûts salariaux du personnel non administratif (adjoints à la recherche)
- Publications (à condition que la source du financement soit indiquée)
- Frais de traduction
- Services professionnels, y compris les vérifications
- Coûts salariaux du personnel administratif et de soutien
- La location et le soutien de matériel informatique et de logiciels constituent des dépenses admissibles, à condition qu'ils ne dépassent pas 7,5 p. 100 de la valeur de la subvention annuelle
- Loyer
- Frais généraux : fournitures, divers ou dépenses diverses directement reliées au mandat de la CAD
- Factures de téléphone, de télécopieur, de chauffage et d'autres services directement reliés au mandat de la CAD

Les dépenses de déplacements éligibles doivent être faites selon la « directive sur les voyages » du Conseil du Trésor, toutes sommes au-deçà des niveaux de dépenses établis dans la directive sur les voyages sont à la charge du bénéficiaire.

Non-eligible expenditures include:

- Alcoholic beverages
- Insurance
- Interest charges
- Amortization
- Capital expenditures, as defined under Treasury Board Accounting Standard 3.1 – Capital Assets.

7. Stacking Limits

The maximum level (stacking limit) of Total Government Assistance (federal, provincial and municipal assistance for the same eligible expenditures) for this program will not exceed 100% of eligible expenditures (see list in Section 4). The stacking limit must be respected when assistance is provided. In the event that actual Total Government Assistance to the CDA exceeds the stacking limit, the Department may adjust the amount of the grant accordingly. The CDA shall inform the Minister in writing in the annual report of all assistance received from any source. The CDA must annually raise a minimum of \$75,000 from sources other than the Department of National Defence.

8. Maximum Amount Payable

The maximum amount payable is \$500,000 over five years. The CDA will receive, per fiscal year, up to the following amounts:

Dépenses non admissibles :

- Boissons alcoolisées
- Assurances
- Frais d'intérêt
- Amortissement
- Dépenses d'immobilisations, telles que définies par la Norme comptable 3.1 du Conseil du Trésor sur les immobilisations

7. Limite de cumul

Le niveau maximal (limite de cumul) de l'aide gouvernementale totale (aide des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux pour les mêmes dépenses admissibles) pour ce programme n'excédera pas 100 p. 100 des dépenses admissibles (voir la liste à la section 4). La limite de cumul doit être respectée lorsqu'une aide financière est fournie. Dans l'éventualité où l'aide gouvernementale totale à la CAD dépasserait la limite de cumul, le Ministère peut rajuster le montant de la subvention en conséquence. La CAD informera le Ministre par écrit, dans son rapport annuel, de toute l'aide financière reçue, peu importe la source. La CAD doit réunir chaque année au moins 75 000 \$ auprès de sources autres que le ministère de la Défense nationale.

8. Plafond

La contribution maximale est de 500 000 \$ sur cinq ans. Chaque année financière, la CAD touchera les montants maximaux suivants :

Fiscal Year / Année financière	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012	TOTAL
Conference of Defence Associations Named Grant Program/ Programme de subvention désigné de la Conférence des associations de la défense	\$100,000/ 100 000 \$	\$100,000/ 100 000 \$	\$100,000/ 100 000 \$	\$100,000/ 100 000 \$	\$100,000/ 100 000 \$	\$500,000/ 500 000 \$

9. Basis and Timing of Payment

The terms and conditions will apply and payments will be made from 01 April 2007 to 31 March 2012. Payments will be made annually in one instalment after receipt and review of the previous year's complete financial statement, budget for the upcoming fiscal year and satisfactorily completed program report template. No advance payments are permitted. The Department reserves the right to adjust funding each year of the funding cycle, based on level of compliance with eligibility requirements and stacking provisions.

10. Authority to Approve, Sign and Amend Grant Agreement

The Minister of National Defence delegates the authority to approve, sign or amend this Grant Agreement to the organizational position of Director Public Policy.

11. Authority to Approve Payments

The Minister of National Defence delegates the authority to approve payments for this grant to the organizational position of Director Public Policy.

9. Modalités de paiement

Le mandat s'appliquera et les paiements seront versés du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2012. Chaque année, les paiements seront faits en un versement après réception et examen de l'état financier complet de l'année précédente, du budget de l'année financière à venir et du modèle de rapport du programme achevé de façon satisfaisante. Aucun paiement anticipé n'est autorisé. Le Ministère se réserve le droit de rajuster le financement chaque année du cycle de financement, selon le niveau de conformité aux exigences de la demande et limite de cumul.

10. Pouvoir d'approuver, de signer et de modifier l'accord de subvention

Le ministre de la Défense nationale délègue le pouvoir d'approuver, de signer ou de modifier le présent accord de subvention au poste organisationnel du Directeur – Politique officielle.

11. Pouvoir d'approuver les paiements

Le ministre de la Défense nationale délègue le pouvoir d'approuver les paiements découlant de cet accord au poste organisationnel du Directeur – Politique officielle.

12. Administration of the Grant Program (Roles and Responsibilities within Department)

The Director Public Policy is responsible to the Deputy Minister through the organizational chain of command for all aspects of this program. The Director Public Policy designates the organizational position of Section Head, Programs Section, Directorate of Public Policy as the Program Manager responsible for ongoing financial and operational monitoring of the recipient's compliance with the Grant Agreement. The Program Manager manages and coordinates the grant program and is responsible to assess the performance of the CDA on an annual basis.

Subject to government policies, priorities and processes, the Director Public Policy will secure sufficient funding to provide for the CDA's annual named grant, ensure compliance with the Grant Agreement and conduct an annual review up to a summative program review or evaluation at the end of the funding cycle.

13. Appropriation and Changes in Funding from Parliament

Any payment by Her Majesty under this Agreement is subject to there being sufficient appropriation by Parliament for the fiscal year in which the payment is to be made. Payments may be cancelled or reduced by the Minister in the event that funding levels are changed by Parliament.

12. Administration du programme de subvention (Rôles et responsabilités au sein du Ministère)

Le Directeur – Politique officielle est responsable devant le sous-ministre, par la chaîne de commandement organisationnelle, de tous les aspects de ce programme. Le Directeur – Politique officielle désigne le poste organisationnel du chef de section, Section des programmes, Direction de la politique officielle, gestionnaire de programme responsable du contrôle opérationnel et financier du respect de l'accord de subvention par le bénéficiaire. Le gestionnaire du programme assure la gestion et la coordination du programme de subvention et est responsable de l'évaluation annuelle du rendement de la CAD.

Sous réserve des processus, des priorités et des politiques du gouvernement, le Directeur – Politique officielle obtiendra les fonds suffisants pour fournir à la CAD ladite subvention annuelle, veillera au respect de l'accord de subvention et fera l'examen annuel jusqu'à l'évaluation ou à l'examen sommatif du programme, à la fin du cycle de financement.

13. Compte de crédits et modification du financement par le parlement

Tout paiement fait par Sa Majesté dans le cadre du présent accord dépend d'un compte de crédits suffisant par le parlement pour l'année financière au cours de laquelle le paiement est fait. Le paiement peut être annulé ou réduit par le Ministre si les niveaux de financement sont modifiés par le parlement.

14. Changes or Termination of Grant Agreement

Changes or termination of the grant payment are subject to changing Departmental priorities as directed by the Minister. Consequently, the Minister reserves the right to cancel, reduce or terminate this grant program, at any time.

The CDA may terminate this Grant Agreement at any time by written notice of intent to the Minister, delivered not less than 90 days prior to termination. Within 90 days of termination, the CDA shall provide the Director Public Policy with a complete financial statement of all expenditures and retained monies, prepared in accordance with generally accepted accounting principles.

Upon mutual consent of the parties, the Grant Agreement may be amended to incorporate any clause(s) or provision(s) that the parties believe would enhance the achievements and the stated objectives of the CDA and the defence program. All amendments hereto shall be in writing and signed by the parties.

15. Limitation of responsibilities

Her Majesty will not be liable where the CDA is entering into a loan, capital lease or other long-term obligation.

16. Consequences of Failure

Failure of the CDA to adhere to the Application Requirements (Section 5) and Eligible Expenditures (Section 6) and other terms and conditions outlined in this

14. Modification ou fin de l'accord de subvention

La décision de modifier le programme de subvention ou d'y mettre fin est soumise à l'évolution des priorités ministérielles, selon les directives du Ministre. Le Ministre se réserve donc le droit d'annuler ou de réduire à tout moment la portée du présent programme de subvention.

La CAD peut à tout moment mettre fin à l'accord de subvention en faisant parvenir au Ministre un avis écrit de son intention, avis qui doit être livré au moins 90 jours avant la date de fin. Dans les 90 jours suivant la date de fin, la CAD doit remettre au Directeur – Politique officielle un état financier complet des dépenses et sommes retenues, préparé conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Sur consentement mutuel des parties, l'accord de subvention peut être modifié de façon à comprendre toute clause ou disposition que les parties croient propres à améliorer les résultats et les objectifs indiqués de la CAD et du programme de la défense. Toutes les modifications à l'accord doivent être apportées par écrit et être signées par les parties.

15. Limite des responsabilités

Sa Majesté ne peut être tenue responsable des prêts, location-bail et autres obligations à long terme liés à la CAD.

16. Conséquences de non-respect

Si la CAD ne respecte pas les modalités des exigences de la demande (section 5), des dépenses admissibles (section 6) et autres énoncées dans le présent document,

document may result in termination of the grant by the Minister.

17. Release/Indemnification

The CDA shall indemnify and save harmless Her Majesty, the Minister and his servants, officers and employees from and against and be responsible for all claims, including third party claims, losses, damages, costs, expenses, suits, actions demands or other proceedings, made, sustained, brought, prosecuted, threatened to be brought or prosecuted, in any manner based upon, occasioned by or attributed to any injury or death of any person or damage to or loss of property arising from any wilful or negligent act, omission or delay on the part of the CDA, its employees or agents in relation to or arising from this grant agreement.

18. Non-Agent

Nothing in the Agreement shall be deemed or interpreted as establishing the CDA as an agent or partner of Her Majesty and no master-servant relationship between Her Majesty and the CDA is created, contemplated, or implied by this agreement.

19. Acquisition/Disposition of any Assets Acquired Through the Grant

The acquisition of capital assets as a result of funding from this Agreement is not permitted as the capital expenditures costs are "non-eligible" expenses. Consequently, the value of any capital assets acquired shall cause the subsequent grant payment to be reduced in kind.

le Ministre peut mettre fin à la subvention.

17. Décharge et indemnisation

La CAD doit indemniser et prémunir Sa Majesté et le Ministre, ainsi que leurs agents et employés contre les réclamations, pertes, dommages, coûts, dépenses, poursuites, actions, demandes ou autres procédures que quiconque pourrait présenter ou intenter ou menacer de présenter ou d'intenter, de quelque manière que ce soit à la suite, en conséquence ou relevant de toute blessure ou de la mort de toute personne, ou encore de dommages ou de la perte de biens résultant de tout acte, de toute omission ou de tout retard de la CAD, de ses employés ou agents relativement au présent accord ou à toute activité rendue possible par le présent accord de subvention.

18. Non-agent

Dans le présent accord, rien ne devrait être jugé ou interprété comme faisant de la CAD un agent ou un partenaire de Sa Majesté, et aucune relation employeur-employé entre Sa Majesté et la CAD n'est créée, envisagée ou supposée par cet accord.

19. Acquisition-aliénation de tout bien acquis grâce à la subvention

L'acquisition de biens d'immobilisations avec des fonds du présent accord n'est pas permise étant donné que les dépenses d'immobilisations sont des dépenses « non admissibles ». Donc, la valeur de tout bien d'immobilisation acquis fera en sorte que le paiement subséquent de la subvention sera réduit en conséquence.

20. Debts owing to the Crown

The CDA shall immediately declare in writing, to the Minister, any debts owing to the Crown that arise or first come to the knowledge of the CDA after execution of this agreement. Any such debts owing to the Crown may, at the option of the Minister, be offset by payments due to the CDA under this agreement.

21. Possible benefit arising therefrom

No member of the House of Commons or Senate shall be admitted to any share or part of this funding Agreement or to any benefit arising therefrom.

22. Lobbying on behalf of the CDA

Any person lobbying on behalf of the CDA is required to be registered pursuant to the *Lobbyist Registration Act*.

23. Official Languages

As a national organization, the CDA will respect the spirit and intent of Part IV of the *Official Languages Act* in accordance with Treasury Board policy in a manner commensurate with the size of the grant, its membership and capabilities (see *Treasury Board Manual*, Official Languages volume, policies on service to the public, Chapter 1-4 - Grants and Contributions). To encourage use of both official languages, translation is an "eligible expenditure."

24. National Defence Wordmark

The CDA will acknowledge the Department of National Defence's support by providing written recognition in

20. Dettes envers la Couronne

La CAD doit immédiatement déclarer par écrit, au Ministre, toute dette due à la Couronne qui provient de la CAD ou que la CAD découvre après l'exécution de cet accord. Toute dette du genre due à la Couronne peut, selon le choix du Ministre, être annulée par des paiements versés à la CAD en vertu de cet accord.

21. Avantages connexes possibles

Les membres du Sénat et de la Chambre des communes ne peuvent participer au présent accord ou en tirer avantage.

22. Lobby pour le compte de la CAD

Toute personne faisant du lobby pour le compte de la CAD doit être enregistrée conformément aux exigences de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes*.

23. Langues officielles

Comme organisation nationale, la CAD respectera l'esprit et la portée de la Partie IV de la *Loi sur les langues officielles* conformément à la politique du Conseil du Trésor en fonction du montant de la subvention, de son nombre de membres et de ses capacités (voir le *Manuel du Conseil du Trésor*, volume sur les langues officielles, Politiques sur le service au public, chapitre 1-4 - Subventions et contributions). Pour encourager l'utilisation des deux langues officielles, les frais de traduction constituent une « dépense admissible ».

24. Mot-symbole de la Défense nationale

La CAD reconnaîtra le soutien du ministère de la Défense nationale en fournissant une reconnaissance écrite dans les documents

materials produced and intended for its members or the public. Any CDA conferences, seminars or events will acknowledge the Department of National Defence in the same manner as their other sponsors. Prior to using the National Defence Wordmark the CDA must consult DND for approval and appropriate usage.

produits et destinés à ses membres et au public. Toutes les conférences, tous les séminaires et toutes les activités de la CAD reconnaîtront le ministère de la Défense nationale de la même façon que leurs autres commanditaires. Avant d'utiliser l'image de marque de la Défense nationale, la CAD doit consulter le MDN pour obtenir l'approbation et connaître l'utilisation appropriée.

25. Endorsement

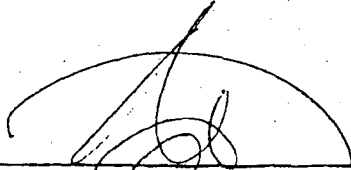
25. Approbation

The signing authorities below agree to abide by the conditions contained in this Grant Arrangement.
IN WITNESS WHEREOF the parties hereto have executed this Agreement.


Les signataires autorisés ci-dessous conviennent de se soumettre aux conditions convenues dans cet accord de subvention.
EN FOI DE QUOI les parties aux présentes ont signé le présent accord.

Her Majesty as represented by:
Sa Majesté, telle que représentée par :

Conference of Defence Associations
as represented by:/
La conférence des associations de
la défense, telles que représentées par :



Aaron Hywarren
Director Public Policy/
Directeur - Politique officielle
Department of National Defence/
Ministère de la Défense nationale
On behalf of the Minister of National
Defence/
Pour le compte du ministre de la Défense
nationale



Col (Ret) Alain Pellerin, OMM, CD/
Col (retraité) Alain Pellerin, OMM, CD
Executive Director/
Directeur exécutif
Conference of Defence Associations/
Conférence des associations de la Défense

19 March 07
Date

6 March 07
Date